

L'IMAGE_SATELLITE. 2020

Conditions de candidature

Préambule

Le festival **L'IMAGE_SATELLITE** est organisé par l'association Sept Off et se tiendra du 19 septembre au 31 octobre 2020. Son objet est de soutenir, promouvoir et diffuser la création photographique contemporaine lors d'un festival de photographie à Nice et Vence, prenant la forme d'expositions, de projections, d'événements et de moments de rencontre entre les photographes et les publics de la manifestation.

Les candidatures pour une sélection au festival L'IMAGE_SATELLITE organisé par l'association Sept Off sont ouvertes jusqu'au 30 avril 2020 inclus. Passé le 30 avril, aucune candidature ne sera acceptée.

Les articles qui suivent précisent les conditions de candidature et de participation au festival **L'IMAGE_SATELLITE 2020**.

Article 1 - Statut du photographe et nature des photographies

Tous les photographes majeurs peuvent candidater, sans limite d'âge, et de toutes nationalités.

Les critères de sélection sont basés sur la qualité artistique des œuvres, la cohérence de la démarche, l'originalité de l'expression, son sens et son esthétique.

Toutes les pratiques - argentiques, numériques, hybridations plastiques diverses - sont acceptées.

Aucune thématique n'est exigée *a priori*.

Article 2 - Modalités de candidature

Les photographes voulant soumettre leur candidature au festival **L'IMAGE_SATELLITE 2020** doivent remplir un formulaire de candidature en ligne, ou à télécharger et renvoyer par voie postale, à partir du site de l'association www.sept-off.org. Les frais de candidature (10 euros) doivent être réglés à la validation du formulaire en ligne après redirection vers un paiement sécurisé Paypal, ou à nous faire parvenir par chèque. Le chèque est à adresser à l'ordre du Sept Off, au 38 chemin du Mont Gros, 06300 Nice.

Seuls les dossiers complets ouvrent droit à une candidature en vue d'une sélection par le comité de sélection de l'association Sept Off, dans le cadre du festival **L'IMAGE_SATELLITE 2020**.

Article 3 - Comité de sélection 2020

Le comité de sélection de l'association Sept Off est souverain dans sa décision de sélectionner ou non le dossier de candidature d'un photographe pour participer au festival **L'IMAGE_SATELLITE 2020**. Ce comité est composé de l'ensemble des membres actifs de l'association, et pourra être agrandi à des professionnels issus du monde de l'art et la culture impliqués dans les activités de l'association. Il se réunira entre le 1^{er} mai et le 31 mai 2020.

La décision du comité de sélection sera souveraine et sans appel.

Article 4 - Les prix du festival

Le festival **L'IMAGE_SATELLITE 2020** est doté de 4 500 euros de prix en numéraire et en nature :

- Le prix Caisse d'Épargne Côte d'Azur (grâce au mécénat de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur) est doté de 2 500 euros en numéraire. Tous les photographes peuvent être sélectionnés par le comité pour candidater à ce prix.
- Le prix de la Photographie Contemporaine de la Ville de Vence (grâce au soutien de la ville de Vence) est doté de 1 000 € en numéraire. Tous les photographes peuvent être sélectionnés par le comité pour candidater à ce prix.
- Le prix Pharisien (grâce au soutien du tireur Jean-Marc Pharisien) est doté de 1 000 euros sous la forme de prestations en nature pour aider à la réalisation d'une exposition (numérisation de films, retouche de photographies, travaux de tirage et contre-collage, ...). Seuls les photographes résidant en Région Sud-PACA peuvent être sélectionnés par le comité pour candidater à ce prix.

Article 5 - Modalités de sélection générales

En cas de sélection, il sera notifié au photographe si son travail est retenu pour candidater aux différents prix, en numéraire et en nature, ou si il est retenu hors prix.

Les photographes sélectionnés pour les différents prix du festival ou hors prix verront leurs travaux projetés et/ou exposés sur un des sites d'exposition.

Les photographes, qu'ils soient sélectionnés pour candidater à l'un des prix, hors prix, ou non sélectionnés, seront contactés par mail ou téléphone entre le 1^{er} juin et le 30 juin 2020.

Article 6 - Modalités de sélection et d'attribution des prix

Le prix Pharisien et le prix de la Photographie Contemporaine de la Ville de Vence seront attribués par le comité de sélection de l'association Sept Off parmi les dossiers de candidature. Ils seront communiqués aux photographes lors de leur notification de sélection, entre le 1^{er} juin et la 30 juin 2020, par voie de mail et/ou de téléphone.

Le prix Caisse d'Épargne Côte d'Azur sera attribué par un jury *ad hoc* désigné par l'association Sept Off, parmi 5 à 10 dossiers de candidature sélectionnés par le comité de sélection. Le jury sera composé de 3 à 5 personnes évoluant dans le monde de la photographie, et plus largement de l'art et de la culture. La composition du jury sera annoncée aux photographes lors de leur notification de sélection. La délibération du jury interviendra entre le 1^{er} juin et le 30 juin 2020. L'attribution du prix Caisse d'Épargne Côte d'Azur sera annoncée au photographe lauréat avant le 30 juin 2020.

Les décisions d'attribution des différents prix par l'association Sept Off et le jury seront souveraines et sans appel.

Article 7 - Frais de transport et de production des œuvres des photographes exposés

L'association Sept Off prend en charge les frais de livraison aller et retour de l'exposition, **aux conditions de transport décidées par l'association (moyens, conditions et coûts de la livraison)**. Il est entendu que les photographies devront être protégées lors de l'envoi par le photographe, ainsi que par l'association lors du renvoi des œuvres à l'issue du festival.

L'association Sept Off ne prend pas en charge les frais de production, de tirage et d'encadrement des photographies exposées, **sauf cas particuliers** (besoins spécifiques de la scénographie, demande de retirages en cas de formats ou de supports non adaptés aux lieux ou aux modes d'exposition, soutien à la production décidé en amont, ...). **Dans ces cas, les frais en question seront pris en charge par l'association Sept Off, en partie ou en totalité, après discussion avec le photographe sélectionné.**

Article 8 - Organisation de l'exposition : accrochage et vernissage

Il n'est pas demandé à l'artiste sélectionné de participer à son accrochage, mais sa présence est la bienvenue. Il n'est demandé à l'artiste aucune participation financière pour l'accrochage, qui devra être réalisé le vendredi 18 septembre au plus tard, par les membres de l'association Sept Off, en collaboration avec les responsables des lieux d'accueil du festival. Les photographies devront être disponibles 2 semaines avant le début du festival, soit le 5 septembre 2020.

Il est demandé à l'artiste sélectionné d'être présent lors du vernissage de l'exposition, sauf empêchement particulier. La date du vernissage sera fixée courant juillet au plus tard, et sera comprise entre le samedi 19 septembre et le samedi 3 octobre 2020 inclus. Les frais de transport aller-retour du photographe entre son lieu de résidence et Nice ou Vence sont pris en charge **aux conditions de déplacement décidées par l'association (moyens, conditions et coûts du déplacement)**. Les frais de logement du photographe lors de sa venue pour le vernissage sont pris en charge par l'association Sept Off, sous la forme d'un logement à titre gracieux chez l'habitant (en général membre actif de l'association).

Article 9 - Lieux d'exposition et de projection du festival

Les lieux d'exposition du festival seront définis par l'association Sept Off. Le photographe sélectionné pourra être force de proposition, mais le choix final appartient à l'association. La liste des lieux d'exposition sera définie courant juin 2020 au plus tard, à Nice et Vence.

Il est entendu que les œuvres exposées devront respecter les règles de sécurité des locaux accueillant du public et que leur fixation sera solidement assurée.

Article 10 - Cession des droits d'auteur en cas de sélection pour le festival L'IMAGE_SATELLITE 2020

Article 10.1 - Préambule

Ces articles précisent les modalités de cession des droits pour l'utilisation des œuvres des photographes sélectionnés pour les expositions et les projections de photographie dans le cadre du festival **L'IMAGE_SATELLITE 2020**, ainsi que pour la promotion et la diffusion de cet événement précis.

Article 10.2 - Engagements du photographe

Le photographe s'engage à céder gracieusement ses droits pour les œuvres exposées, imprimées, projetées et plus généralement mises à disposition par le photographe à l'association Sept Off dans le cadre du festival **L'IMAGE_SATELLITE..**

Le photographe s'engage à être le propriétaire des œuvres exposées et utilisées dans le cadre du festival **L'IMAGE_SATELLITE.**, ainsi que dans la promotion de l'événement.

Le photographe déclare également être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique, et que les droits en question ne font actuellement l'objet d'aucune contrefaçon ni action en contrefaçon.

Le photographe déclare également disposer de toutes les autorisations nécessaires à l'application du contrat auprès de toute personne représentée sur les photographies, sous peine d'engager sa responsabilité tant vis-à-vis des tiers que de l'association.

Il est demandé (mais non exigé) au photographe de relayer par ses propres moyens, notamment sur son site internet et les réseaux sociaux, les éléments de communication que lui transmettra l'association concernant son exposition et le festival dans son ensemble.

Article 10.3 - Durée de la cession

La présente cession est consentie dans le cadre exclusif du festival (exposition et projection), et des actions de promotion du festival, pour une durée de 1 ans à partir du 1er juin 2020.

Article 10.4 - Zone géographique

La présente cession est consentie pour la France ainsi que pour l'étranger.

Article 10.5 - Portée de la cession

L'association Sept Off n'exige aucune exclusivité quant à la cession des droits décrits ci-après.

Le droit de propriété ainsi cédé comprend les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des photographies, en intégralité ou en extrait.

Le droit de reproduction consiste dans la fixation matérielle des photographies par tous procédés qui permettent de la communiquer au public. Ainsi, il comprend : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les photographies : sur papiers, voie de presse, dépliants, affichage, plaquettes, ainsi que sur tous supports électroniques et numériques (internet).

Le droit de représentation consiste dans la communication des photographies au public par un procédé quelconque, notamment dans toutes les expositions, manifestations, projections publiques, conférences ou colloques relatifs au festival **L'IMAGE_SATELLITE 2020**.

Dans le cadre de leur exploitation pour la promotion du festival, les œuvres pourront être recadrées.

Article 10.6 - Destination des droits cédés

La cession des droits est dédiée exclusivement à la promotion du festival **L'IMAGE_SATELLITE 2020**. En conséquence, cette cession exclut toute exploitation des photographies à des fins commerciales.

Le photographe ne recevra aucune rémunération numéraire en échange de la présente cession.

Article 10.7 - Obligations de l'association Sept Off

L'association s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

L'association s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation le nom du photographe. Le défaut de publier un crédit en raison d'une erreur ou d'un oubli ne doit pas être considéré comme une violation de cet engagement. L'association Sept Off devra cependant corriger ces erreurs ou oublis dès leur mention par un photographe ou un tiers.

Article 11 - Acceptation des conditions de candidature

Une candidature, en ligne ou par voie postale, complétée par le règlement des frais d'inscription, vaut lecture et approbation des conditions de candidature énumérées ci-dessus.

Pour toute question supplémentaire relative à ces conditions de candidature, merci de nous joindre par mail à 7off.org@gmail.com